



Demande de plafonnement des impôts directs à 60 % des revenus *(Revenus de 2005 – Impôts de 2006)*

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

L'article 1 du code général des impôts (CGI) instaure un "bouclier fiscal", c'est-à-dire un plafonnement des impôts directs à hauteur de 60 % des revenus. Les conditions d'application de ce droit sont définies à l'article 1649-0 A du même code. Les impôts concernés par le plafonnement sont : l'impôt sur le revenu (imposition au barème ou imposition forfaitaire), l'impôt de solidarité sur la fortune, la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (résidence principale). La demande doit être déposée avant le 31 décembre 2007 auprès de votre centre des impôts. Elle porte sur les revenus de l'année 2005 et les impôts directs payés en 2006.

IDENTIFICATION

Nom de naissance nom patronymique

Prénoms dans l'ordre de l'état civil

Date de naissance

Lieu de naissance

Conjoint ou partenaire de PACS

Numéro fiscal (Vous)

Numéro fiscal (Conjoint)

Ces numéros figurent page 1 de votre déclaration de revenus ou page 4 de votre avis d'imposition.

ADRESSE

Adresse au 1^{er} janvier 2006

Adresse au 1^{er} janvier 2007 (en cas de déménagement après le 1^{er} janvier 2006)

DEMANDE

Je demande à bénéficier du plafonnement des impôts directs payés au titre de l'année 2006 et je joins un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE) à ma demande.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et j'ai pris connaissance du fait que des renseignements complémentaires pourraient éventuellement m'être demandés par l'administration.

N° de téléphone :

Courriel :

À

le

Signature du demandeur :

Revenus perçus en 2005 en France et à l'étranger

| | | |
|--|--|------------|
| 1 | Revenus soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif | € |
| 2 | Revenus soumis à l'impôt au taux forfaitaire (voir notice) | € |
| 3 | Revenus exonérés d'impôt sur le revenu réalisés en France et à l'étranger | € |
| 4 | Revenus soumis à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité (voir notice) | € |
| Total des revenus (1 + 2 + 3 + 4) | | A € |

Charges payées en 2005

| | | |
|--------------------------|--|------------|
| 5 | Pensions alimentaires versées | € |
| 6 | Cotisations ou primes versées aux PERP et autres | € |
| Total des charges | | B € |

Total des revenus à prendre en compte (A – B) **R** €

Impôts payés en 2006

| | | |
|-------------------------|--|------------|
| 7 | Impôt sur le revenu | € |
| 8 | Taxe d'habitation de l'habitation principale | € |
| 9 | Taxe foncière de l'habitation principale | € |
| 10 | Impôt de solidarité sur la fortune | € |
| 11 | Prélèvement ou retenue à la source libératoire | € |
| 12 | Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection ou d'antiquité | € |
| 13 | Impôt sur les plus-values immobilières ou sur biens meubles | € |
| Total des impôts | | C € |

Restitutions d'impôt sur le revenu et dégrèvements perçus en 2006 **D** €

Total des impôts à prendre en compte (C – D) **I** €

Je déclare :

avoir disposé en 2005 du montant de revenus suivant : **R** €

avoir payé en 2006 le montant d'impôts directs suivant : **I** €

Pouvoir bénéficier du montant de restitution calculé ci-dessous :

Montant de la restitution (I – (R X 60 %)) €

Cadre réservé à l'administration

Décision d'accord pour le plafonnement :

Ledes impôts
Nom et prénom du signataire

NOTICE

Pour plus de détails, reportez-vous au document d'information n°2041 GO disponible sur www.impots.gouv.fr.

Revenus et produits perçus en 2005 en France et à l'étranger

1 - Revenus soumis au barème de l'impôt sur le revenu

Il s'agit notamment des revenus suivants :

- traitements et salaires (y compris avantages en nature, droits d'auteur, indemnités journalières, salaires d'associés, rémunération des gérants associés...) nets de frais professionnels et diminués de l'abattement de 20 % ;
- pensions, retraites et rentes à titre gratuit diminuées de l'abattement de 10 % et de celui de 20 % ;
- rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable en fonction de l'âge du crédit-rentier lors de l'entrée en jouissance) ;
- revenus de capitaux mobiliers diminués des frais et abattements spécifiques (9 200 €, 2 600 €, 2 440 € et 1 220 €) ;
- revenus fonciers retenus pour leur montant net imposable (en cas de déficit, voir ci-dessous). En ce qui concerne le micro-foncier, l'abattement forfaitaire de 40 % doit être déduit ;
- BIC, BNC, BA perçus par les membres du foyer fiscal pour leurs montants nets imposables, c'est-à-dire après application de l'abattement de 20 % (revenus nets catégoriels). En ce qui concerne le régime micro-entreprise BIC, l'abattement forfaitaire de 72 % (activité de vente de marchandises ou assimilés) ou de 52 % (activité de prestation de services) doit être déduit. En ce qui concerne le régime déclaratif spécial ou micro-BNC, l'abattement forfaitaire de 37 % doit être déduit ;
- indemnités des élus locaux définitivement soumises à retenue à la source pour leur montant net diminué de la fraction représentative de frais d'emploi ;
- les déficits catégoriels imputables sur le revenu global doivent être pris en compte (CGI, art. 156-I). Exemple : les déficits commerciaux ou non commerciaux professionnels, fraction des déficits fonciers imputable sur le revenu brut global.

Pour vous aider : reportez vous à votre avis d'imposition. La ligne « revenu brut global » de votre avis correspond, en principe, au montant des revenus soumis au barème de l'impôt sur le revenu entrant dans le champ d'application du bouclier fiscal. Pour toute précision complémentaire, reportez vous au document d'information n°2041 GO.

2 - Revenus soumis à l'impôt au taux forfaitaire

Il s'agit notamment des revenus suivants :

- revenus de capitaux mobiliers soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ;
- gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 % diminués des pertes de l'année et, le cas échéant, des pertes des années antérieures ;
- plus-values immobilières ou sur biens meubles (retenues pour leur montant net après abattement).

Pour vous aider : reportez vous à votre avis d'imposition. Certains de ces revenus y figurent à la ligne « revenus au taux forfaitaire ». Pour toute précision complémentaire, reportez vous au document d'information n°2041 GO.

3 - Revenus exonérés

Il s'agit notamment des revenus suivants :

- rémunérations, rentes, pensions et revenus divers perçus et exonérés au titre des articles 81 (sauf alinéas 2°, 2° bis, 9°, 9° ter et 33° bis), 81 bis et 81 A et B du code général des impôts. Exemples : majorations de retraite pour charge de famille, salaires versés aux apprentis munis d'un contrat, fractions des salaires versés aux salariés détachés à l'étranger...
- produits exonérés d'impôt sur le revenu attachés aux bons et contrats de capitalisation ainsi qu'aux placements de même nature (assurance-vie) visés à l'article 125-0 A du CGI ;
- intérêts et primes d'épargne des plans d'épargne logement (PEL) et des comptes d'épargne-logement (CGI, art. 157-9° bis) ;
- intérêts des livrets d'épargne-entreprise (CGI, art. 157-9° quinquies) ;
- intérêts des livrets des caisses d'épargne (CGI, art. 157-7°) ;
- intérêts des livrets d'épargne populaire (CGI, art. 157-7° ter) ;
- intérêts des livrets jeunes (CGI, art. 157-7° quater) ;
- produits des CODEVI (CGI, art. 157-9° quater) ;
- participation des salariés aux résultats de l'entreprise et produits de la participation qui sont réinvestis et bloqués comme le principal (CGI, art. 157-16° bis et 163 bis AA) ;
- revenus perçus à l'étranger qui ne sont pas imposables en France (CGI, art. 1649-0 A, 4c).

Attention : Certains revenus exonérés ne doivent pas être pris en compte : aide personnalisée au logement, allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion, plus values immobilières réalisées lors de la cession de l'habitation principale... (reportez-vous au document d'information n°2041 GO).

Pour vous aider : certains revenus exonérés figurent pour mémoire à la fin de votre avis d'imposition. Attention : des règles particulières sont prévues pour certains revenus d'épargne exonérés. Pour toute précision complémentaire, reportez vous au document d'information n°2041 GO.

4 - Revenus soumis à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité

Reportez-vous au document d'information 2041 GO.

Charges payées en 2005

Deux types de charges peuvent diminuer les revenus et les produits perçus :

5 – les pensions alimentaires (article 156 II-2° du CGI) ;

6 – les cotisations ou primes versées aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) ou dans le cadre de certains régimes de retraite supplémentaire obligatoire ou complémentaires facultatifs (cotisations ou primes déduites en application de l'article 163 quatervicies du CGI). Pour ce type de charges, indiquez leur montant retenu en vous reportant à votre avis d'imposition.

Impôts payés en 2006

7 - Impôt sur le revenu

L'impôt retenu pour le plafonnement est constitué du total de l'impôt sur le revenu effectivement payé, y compris l'impôt acquitté à un taux proportionnel (sur les plus-values) et le prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu (sur les produits de placements à revenu fixe). Les impositions doivent avoir été payées en France (ce qui exclut les impositions payées à des États étrangers) et sur des revenus régulièrement déclarés. En cas de rehaussement, l'impôt supplémentaire acquitté ne doit pas être compris dans la somme des impôts retenus. En revanche, le revenu rectifié doit être intégré dans le montant des revenus retenus pour calculer le taux de 60 %.

8 et 9 - Taxe d'habitation et taxe foncière

Les impositions locales prises en compte ne concernent que les impositions de l'habitation principale (CGI, art. 1649-0A). Sont également pris en compte les frais de gestion et les taxes additionnelles à ces taxes à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La redevance audiovisuelle et la taxe sur les logements vacants ne doivent pas être prises en compte.

10 - Impôt de solidarité sur la fortune

Le montant à retenir est celui qui est obtenu après application, le cas échéant, de la réduction pour charge de famille et du mécanisme du plafonnement prévu à l'article 885 V bis du CGI. Lorsque l'imposition a été établie au nom de contribuables imposés séparément à l'impôt sur le revenu, le montant à retenir s'entend de celui qui correspond à la fraction de la base d'imposition du contribuable qui demande la restitution (pour toute information complémentaire, se reporter au document d'information 2041 GO).

11 et suivants - Prélèvement libérateur, Taxe forfaitaire, Retenue à la source...

Reportez-vous au document d'information 2041 GO

Restitutions d'impôt sur le revenu et dégrèvements perçus en 2006

Vous devez mentionner les restitutions et les dégrèvements perçus au cours de l'année 2006, quelle que soit la période au titre de laquelle ils se rapportent. Il s'agit également des dégrèvements d'impôt sur le revenu, d'impôt de solidarité sur la fortune et d'impôts locaux perçus au cours de l'année 2006. Il s'agit notamment des restitutions de l'impôt sur le revenu résultant d'un crédit d'impôt, comme la prime pour l'emploi (PPE), ou des mécanismes de restitution prévus par les conventions fiscales visant à neutraliser l'impôt payé à l'étranger.

Informations pratiques

Souscrire une demande de restitution

Le contribuable doit, pour bénéficier du plafonnement, être fiscalement domicilié en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts. La demande est faite au nom du foyer fiscal et porte sur tous les revenus des personnes qui composent ce foyer.

Déposer sa demande

Pour 2007, la demande de restitution doit être déposée au centre des impôts dont vous dépendiez au 1^{er} janvier 2006.

Vous êtes dispensé de joindre les justificatifs à cette demande. Cependant, ces derniers doivent être conservés et pourront vous être demandés par l'administration.

La restitution sera effectuée par virement bancaire. Un relevé d'identité bancaire (RIB ou RICE) doit donc être fourni à l'appui de la demande. Les demandes inférieures à 8 € ne seront pas restituées.

Délai à respecter

Vous pouvez déposer votre demande du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.



En application de la loi modifiée "informatique et libertés" N°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code générale des impôts et du livre des procédures fiscales.